

Questionnaire à destination des acteurs non-étatiques

Dans son discours d'ouverture de la Conférence des ambassadeurs et des ambassadrices le 27 août 2018, le Président de la République a annoncé une ambition nouvelle pour la politique de développement dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD), afin d'en faire une véritable politique d'investissement solidaire, dotée d'une forte dimension partenariale permettant d'associer davantage tous les acteurs concernés.

Dans cette perspective, il a soutenu l'idée d'une nouvelle loi d'orientation et de programmation, qui ancrerait cette ambition sur le plan des principes et des méthodes, mais aussi des moyens, en entérinant dans la loi la trajectoire financière vers les 0,55 % de revenu national brut consacré à l'aide publique au développement d'ici à 2022, conformément aux conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018.

Cet engagement exprimé au plus haut niveau de l'Etat s'inscrit dans un contexte dynamique de réflexion et de propositions sur la politique de développement française, notamment au Parlement (rapport du député Hervé BERVILLE sur la modernisation de la politique partenariale de développement, rapport d'information sur l'aide publique au développement des députés Bérengère POLETTI et Rodrigue KOKOUENDO), ou encore au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE (revue par les pairs de la politique française en 2018).

La précédente loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOP-DSI), du 7 juillet 2014, dont l'article 15 prévoyait sa révision en 2019, sera ainsi remplacée par une nouvelle loi de programmation.

Cette nouvelle loi devra permettre d'inscrire la politique de développement dans le cadre des derniers grands accords multilatéraux et européens intervenus depuis 2015 (Agenda 2030, Accord de Paris, consensus européen pour le développement). Elle ancrera également dans la loi l'augmentation significative décidée par le Président de la République des financements consacrés à l'APD sur 2018 -2022. Enfin, elle visera à rénover cette politique publique, notamment sur le plan de son pilotage, du rôle des acteurs et de son évaluation.

Dans la perspective des travaux qui vont être menés autour de ce chantier législatif, la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères souhaite, en tenant compte des consultations déjà menées avec les parties prenantes lors du Forum national pour une politique de développement renouvelée qui s'est déroulé le 22 février dernier, recueillir l'avis de l'ensemble des acteurs engagés dans la politique de développement.

Il est proposé dans ce contexte d'entamer dès à présent une consultation, à partir d'un questionnaire, auprès des collectivités territoriales ainsi que des organisations de la société civile. Deux réunions du Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI) rythmeront cette consultation, l'une le 23 octobre, sous la présidence du secrétaire d'Etat, qui comprendra notamment une présentation par le député Hervé BERVILLE de son rapport, l'autre le 15

novembre, sous la présidence du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, spécifiquement dédiée à la future loi de programmation. Pour les collectivités territoriales, la prochaine Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), programmée à ce stade le 28 novembre sous la présidence du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, permettra un débat sur la base des résultats du questionnaire.

Des consultations décentralisées se dérouleront ultérieurement, notamment dans le cadre des réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA). Les sociétés civiles des pays bénéficiaires de l'APD française seront consultées via le Forum international des plateformes nationales d'ONG (FORUS). Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) sera par ailleurs consulté sur le futur projet de loi, conformément aux dispositions constitutionnelles en vigueur s'agissant d'une loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental.

L'ensemble des avis et des échanges exprimés lors de ces différentes séquences de consultation contribueront à enrichir les réflexions et les travaux tout au long du chantier législatif.

Documents de référence :

- Relevé de conclusions du CICID du 8 février 2018 : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/aide-au-developpement/evenements-et-actualites-sur-le-theme-du-developpement/article/comite-interministeriel-de-la-cooperation-internationale-et-du-developpement>
- Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029210384&dateTexte=20180903>

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION

Points de contact pour toute demande d'information et restitution des réponses au questionnaire :

Amandine TOUSSAINT – amandine.toussaint@diplomatie.gouv.fr

Pierre-Antonin DARVIOT – pierre-antonin.darviot@diplomatie.gouv.fr

***Nom de l'organisation / collectivité : MEDEF**

***Secteur représenté : Collège « représentants d'employeurs »**

1 – Objectifs et moyens

Question n°1 - Quel rôle doit jouer, selon vous, la politique d'aide au développement de la France dans le contexte international actuel ? Au service de quelles priorités doit-elle selon vous se placer ? Les termes utilisés pour décrire cette politique publique (« aide », « développement ») doivent-ils selon vous évoluer ou être précisés à la lumière des enjeux actuels ?

Réinventer l'APD pour faire plus et mieux

L'APD doit être réinventée dans un souci d'adaptation aux nouveaux défis (lutte contre le changement climatique, migrations économiques, etc.) et d'efficacité. Le nouveau cadre international (Objectifs du Développement durable, Accord de Paris, Conférence sur le financement du développement d'Addis-Abeba) nous place à un carrefour historique et accorde notamment une place nouvelle au rôle du secteur privé pour atteindre ces objectifs. L'APD française doit se saisir pleinement de cette nouvelle donne.

L'APD n'est pas seulement une question de montants alloués. La solidarité n'est pas antinomique avec l'efficacité. La traçabilité de l'APD et son intégration dans un cadre de rapprochement économique et inclusif avec les pays bénéficiaires doit être une priorité.

L'APD doit s'adapter à un nouveau contexte qui a émergé depuis une vingtaine d'années et qui se traduit par de nouvelles demandes de la part des pays récipiendaires de l'Aide. Le monde en développement, essentiellement l'Afrique, n'a pas émergé grâce à l'APD versée depuis plus de 40 ans.

L'Afrique, en particulier, se développe, pour certains pays, grâce des prix de matières premières élevés, pour d'autres, grâce à un entrepreneuriat local fort qui s'est développé de façon quasi autonome, à l'accroissement des compétences acquises en partie à l'étranger ou à l'apport des diasporas, puis au développement de classes moyennes. Le développement de nouvelles technologies a favorisé ce modèle de développement.

L'APD a certes pu accompagner certains projets majeurs. Mais elle n'a pas permis l'autonomisation des économies, l'amélioration significative des systèmes éducatifs et de santé, la diversification de ces économies traditionnelles. De plus, l'arrivée de nouveaux acteurs, comme la Chine, la Turquie, l'Inde, ... a, en quelque sorte, détourné l'attention des gouvernements et entrepreneurs locaux d'une APD au sens OCDE.

La France doit privilégier l'aide-projet, déclinaison de l'APD la plus efficace et la plus durable. L'élément don à l'origine des prêts concessionnels permet de créer un fort effet de levier et donc un effet multiplicateur sur le développement. L'aide budgétaire, au contraire, s'est souvent soldée par un impact marginal sur le développement, voire par la création d'un phénomène dangereux de dépendance autoalimentée (trappe budgétaire). L'aide projet a un impact direct sur l'amélioration des conditions de vie des populations locales, mesurable et souvent structurel, au contraire de l'aide budgétaire.

L'aide d'urgence est également indispensable au développement économique des pays touchés, comme la sécurité qui est indirectement de plus en plus comptabilisée dans l'APD. Il est important de la maintenir, voire de l'augmenter, tout en structurant une réponse française d'intervention rapide incluant le secteur privé français.

De meilleures synergies entre le développement des pays cibles et le développement économique de la France (à travers l'internationalisation des entreprises) sont par ailleurs à développer.

Développement et internationalisation des entreprises ne sont en effet pas incompatibles, comme le montrent certains modèles étrangers : le modèle allemand de la KfW, qui repose sur les 2 piliers « développement » et « internationalisation des entreprises », peut à cet égard être une source d'inspiration.

Si le secteur privé français soutient le principe de l'aide déliée, il nous semble nécessaire de mieux concilier en amont priorités de l'APD française et savoir-faire des entreprises.

L'APD devrait favoriser l'origination de projets par le secteur privé (pour le moment quasiment impossible par les statuts). Ce serait une manière de le responsabiliser et de s'inscrire pleinement dans le nouveau cadre international de l'APD. Ce serait également un signe fort de reconnaissance du rôle du secteur privé (et de l'innovation) au service du développement au-delà de la perception réductrice d'une implication du secteur privé comme source d'investissement.

Le principe de réciprocité positive dans l'accès aux financements est nécessaire : il faut vérifier que les pays dont les entreprises bénéficient de financements publics au développement français offrent effectivement dans les mêmes conditions aux entreprises françaises des opportunités d'accès à leurs propres financements. Les entreprises ressortissantes des pays ne proposant pas d'aides effectivement déliées devraient en toute

logique être exclues du bénéfice de nos propres crédits d'aides déliées (cas des entreprises chinoises, notamment).

L'adoption de nouveaux termes se substituant à « APD » est devenue indispensable.

Ne pas le reconnaître signifierait de ne pas entendre l'appel des Pays En Développement (PED), en particulier du continent africain.

Tant les autorités publiques que le secteur privé réclament en effet très clairement une véritable coopération, une alliance forte, unique et durable entre l'Europe -la France au premier rang- et leur pays, leur économie. L'élection en France d'un nouveau Président de la République française, une nouvelle approche, résultant notamment en l'appel à une rénovation de cette relation si fondamentale avec le continent africain, devraient permettre d'établir un nouveau cadre, tant au niveau de la France que de l'Europe.

Les priorités :

- cibler des filières communes entre l'Europe, la France et le continent africain.

Cela nous semble la seule façon de cesser de considérer l'Afrique comme un « poids », un « mal nécessaire », qu'incarne l'APD régie par le CAD de l'OCDE. Certes, il faut des règles. Mais il faut surtout répondre à la demande de nos partenaires tout en assurant une prospérité commune des deux côtés de la Méditerranée. Les pays africains veulent créer de l'activité. Leurs sont proposés des prêts ou des dons, destinés à des budgets étatiques, dont les cycles de projets très administratifs, procéduriers, vont de 2 à 6 ans, quand nos concurrents offrent des réalisations clé-en main (sans contenu local), en moins d'un an.

- Intégrer de manière plus proactive des solutions et mécanismes innovants capables de répondre aux défis du développement

L'innovation est un facteur clé de succès de l'APD. En conséquence, il conviendrait de viser la réalisation d'investissements nouveaux, significatifs et, autour de ces projets, la création de sociétés communes entre les pays d'Europe et d'Afrique, des sociétés franco-xxx (pays d'Afrique) et donc d'être totalement ou presque axés sur le développement d'un entrepreneuriat fort, qui à terme, épousera des règles de fonctionnement communes à celle de l'Europe, avec des spécificités locales.

Pour cela, sont nécessaires des instruments financiers permettant de créer des effets de levier puissants, la prise de risques parfois élevés et le renforcement de capacité des administrations et de l'administration des entreprises.

Le renforcement de capacité « hors sol », non liée à un projet partagé n'a que peu ou pas d'impacts. Cela reste t théorique et ne vise pas à créer de l'emploi, de la valeur ajoutée, ni même d'améliorer la gouvernance. Il faut impérativement se rendre à l'évidence : les centaines de millions d'€ déversés sur l'Afrique émanant des pays de l'OCDE ou des IFIS

depuis plus de 40 ans, n'ont pas amélioré significativement la situation éthique, sociale et de création d'emploi. La culture du « développement » doit se transformer en une dynamique économique et sociale commune Afrique-France. Elle ne nous semble en réalité plus audible pour les pays africains.

Question n°2 - Comment renforcer la cohérence entre la politique de développement et de solidarité internationale de la France et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire national, dans le cadre de la réalisation des Objectifs de développement durable ?

Cette cohérence pourrait être renforcée par :

- l'intégration formelle des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans le processus budgétaire
- l'intégration des ODD dans l'étude d'impact de la future loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale
- la mise en œuvre d'une évaluation quadriennale des ODD en prenant en compte la politique de développement et de solidarité internationale par un organisme indépendant (ex : INSEE) pour analyser les effets et la cohérence des politiques publiques mises en œuvre

Question n°3 - Estimez-vous que la cohérence et/ou complémentarité entre les volets bilatéral, européen et multilatéral de la politique française de développement et de solidarité internationale est suffisante, et comment le cas échéant la renforcer dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation et de programmation ?

La cohérence est insuffisante en ce qu'elle reste souvent théorique. La pratique montre en effet une concurrence forte dans chaque pays « Aidé », ce que nous confirment toutes les banques de développement avec lesquelles nous sommes en contact.

L'échéance de 2020 de renégociation de l'Accord de Cotonou est une opportunité de revoir en profondeur le partenariat UE-Afrique, qui doit être basé sur un nouveau paradigme et répondant à une logique gagnant-gagnant pour les deux continents.

Question n° 4 - Quel rôle spécifique doivent ou peuvent selon vous jouer les collectivités territoriales ? Quelles complémentarités se dégagent par rapport à la politique d'aide au développement menée par l'Etat et ses opérateurs d'une part, par les organisations de la société civile d'autre part ?

Les collectivités territoriales peuvent jouer un rôle d'accompagnement dans le domaine du renforcement de capacité, notamment, dans la réalisation d'infrastructures, dans la mobilisation d'acteurs privés ou de la société civile.

Il semble nécessaire de bien coordonner ces actions avec la politique nationale, notamment dans le choix des cibles, de l'impact attendu et des moyens mis en oeuvre. A défaut, on se prive des synergies possibles entre les différents niveaux d'intervention (national, régional, local,..).

Question n° 5 - Quelle place à côté des autres instruments de l'aide pour l'expertise et comment développer les synergies au sein de « l'équipe France » ?

L'expertise – publique ou privée- est clé, à condition toutefois d'être reliée à des projets d'investissements, à des réalisations publiques/privées sur un projet social d'envergure, et non pas l'inverse.

Isolée, elle ne remplit que peu ou prou ses objectifs, sauf pour des sujets très régaliens. Majoritairement, nos partenaires africains réclament autre chose.

L'intégration d'Expertise France dans le groupe AFD et par extension dans l'Equipe France est une bonne initiative. Cela devrait favoriser notamment davantage de synergies avec le secteur privé.

Question n°6 - Quels instruments et modes de faire (prêts, dons, mixage, garanties, prises de participation, expertise, assistance technique, autre) privilégier au sein de la politique d'aide publique au développement française ? Quelle évolution voyez-vous pour les financements innovants du développement ?

Comme déjà indiqué, l'aide-projet, déclinaison de l'APD la plus efficace et la plus durable, est à privilégier. L'élément don à l'origine des prêts concessionnels permet de créer un fort effet de levier et donc un effet multiplicateur sur le développement. L'aide budgétaire, au contraire, s'est souvent soldée par un impact marginal sur le développement, voire par la création d'un phénomène dangereux de dépendance autoalimenté (trappe budgétaire).

L'aide projet a un impact direct sur l'amélioration des conditions de vie des populations locales, mesurable et souvent structurel, au contraire de l'aide budgétaire.

Les principes à privilégier : effets de levier, couverture des risques, ...sur des projets d'infrastructures, d'investissements privés ou publics/privés, et l'assistance technique qui va avec.

La mise en œuvre de l'aide publique au développement s'appuie déjà sur une variété d'instruments dont certains mériteraient d'être davantage développés :

Facilité pour les préparations de projets : l'effort consacré en phase amont (études de faisabilité) est gage de robustesse des projets et d'efficacité des phases d'exécution aval. Le FAPS (Fond d'amorçage de prestations d'ingénierie) créé cette année par l'AFD a précisément pour vocation à financer des études de faisabilité pluridisciplinaires en préparation des interventions ultérieures de la banque. Toutefois ce fonds n'est doté que de 15M€, ce qui limite son impact. D'autre part, certains bailleurs internationaux ont opté pour des contrats-cadres (« facilités », tels que l'« Infrastructures Project Facilities » de la BEI ou la « Southeast Asia Urban Services Facility » de l'ADB) qui permettent de regrouper sous un même contrat un ensemble d'études de faisabilité par secteurs ou géographies, ce qui permet d'en accélérer la réalisation.

Garanties : l'utilisation de garanties de paiement constitue un outil intéressant permettant d'assurer sur le long terme les revenus à percevoir auprès des administrations publiques. Dans le secteur de la construction d'infrastructures, la formule DBO long terme avec financement du DB et de l'O&M au travers d'une garantie de paiement public pourrait être une option bien adaptée aux secteurs assainissement et déchets par exemple.

Dons : la stratégie actuelle du principal opérateur de l'APD française, l'AFD, est d'augmenter la part des dons, ce qui semble une approche adaptée aux économies les plus fragiles.

Mixage : les instruments qui combinent dons et prêts, rendant l'instrument plus concessionnel, peut également représenter une bonne solution pour les pays les moins avancés.

Par ailleurs, afin d'assurer la durabilité de l'impact des projets financés par l'APD, il est souhaitable de prévoir dès l'origine des projets le financement de renforcement de capacités locales/transfert de savoir-faire, voire l'aide au financement de la phase d'exploitation des installations lorsque le projet finance des équipements/infrastructures.

Attention aux financements innovants déréglementés.

Question n° 7 - Quelle traduction pourrait selon vous prendre dans la loi la trajectoire de l'APD vers les 0,55% du RNB en 2022 décidée par le Président de la République ?

Depuis le Consensus de Monterrey en 2002, le montant de l'Aide est moins important que les objectifs qui sont fixés en termes de développement. La cohérence dans l'action est autre élément important. L'implication d'un groupe de personnes compétents pour le mettre en oeuvre est également essentielle.

La décision d'augmenter l'APD à hauteur de 0.55% du RNB d'ici 2022 positionne la France sur une trajectoire ambitieuse qui implique de revoir en profondeur les organisations/processus sur lesquels s'appuie la mise en oeuvre de cette aide publique. En effet, la montée en puissance du volume consacré à l'APD ne doit pas entraîner d'effet d'« embouteillage » (ex. ralentissement des phases d'instruction des projets) et ou de risques accrus, principalement au détriment des contractants qui mettent en oeuvre les projets (ex. allongement des délais de paiement).

Question n° 8 - Quels sont les acquis et les lacunes de la LOP-DSI du 7 juillet 2014 ? Quels éléments devraient-ils être conservés, et lesquels mériteraient d'évoluer ?

2 – Priorités thématiques et géographiques

Question n° 9 - Sur la base de quels critères l'Etat devrait-il prioriser ses thématiques d'intervention, et quelle hiérarchie établir entre les différentes thématiques choisies ?

Il conviendrait de dépolitiser au maximum l'aide au développement, de la concentrer sur les sujets concrets avec une approche et mesure de l'impact social.

Les priorités issues de la Feuille de la Route de la France sur les ODD à horizon 2030 devront être prises en compte.

Il semble légitime que l'APD française privilégie les thématiques/secteurs sur lesquels la France dispose d'un savoir-faire historique, éprouvé et reconnu, tels que l'eau, l'environnement et l'énergie ou la santé. Ces secteurs correspondent de surcroît à des services essentiels qui sont une première étape critique dans le développement d'un territoire.

Fort de l'engagement emblématique de la France vis-à-vis des Accords de Paris (« Make our planet great again »), le changement climatique constitue également un secteur d'intervention à privilégier (ex projets d'atténuation des émissions/transitions énergétiques, projets d'adaptation/résilience des territoires les plus vulnérables).

Question n° 10 - Les objectifs de concentration de l'aide fixés par la France, notamment vers la zone Afrique-Méditerranée et plus particulièrement vers une liste de pays prioritaires (19 actuellement, tous des PMA), vous semblent-ils justifiés ? Le cas échéant, comment mieux assurer leur mise en œuvre ?

Les priorités géographiques, à travers notamment la stratégie « Tout Afrique » de l'AFD, nous paraissent tout à fait pertinentes.

L'APD doit se concentrer sur les phénomènes créateurs de trappes de pauvreté. 2 secteurs sont prioritaires pour enrayer ces cercles vicieux : l'éducation et la formation ; et les infrastructures (développement des biens publics). Les externalités positives sont nombreuses : facilitation des échanges, formalisation de l'économie et augmentation des recettes fiscales, diminution de l'émigration économique, etc.

Les politiques de soutien au secteur privé se sont soldées par un échec : insuffisantes (objectif secondaire) et trop indirectes.

Il manque une stratégie claire. Le financement direct du secteur privé, élément central du développement économique pérenne d'un pays, est un enjeu essentiel pour garantir une efficacité plus grande de l'APD. L'amélioration de l'environnement des affaires, souvent érigée comme seule priorité, ne peut se faire ex abstracto. Cette politique doit se doubler d'une stratégie volontariste de soutien au développement du secteur privé local (en s'appuyant également sur l'expertise du secteur privé français bien implanté dans les pays d'intervention).

3 - Partenariats

Question n° 11 – La loi LOP-DSI du 7 juillet 2014 consacre son Titre III à l'Action extérieure des collectivités territoriales ; la CNCD a été réformée par le décret 2014-1403 du 25 novembre 2014. Quels progrès ces modifications ont-elles générés ? Quels nouveaux aménagements pensez-vous utiles d'introduire ?

Question n° 12 - Quel bilan tirez-vous du Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI) depuis sa création par la LOP-DSI du 7 juillet 2014, et quels aménagements lui permettraient de mieux mettre en œuvre sa mission de concertation régulière entre les différents acteurs du développement et de la solidarité internationale, sur les objectifs, les orientations, la cohérence et les moyens de la politique française de développement ? Estimez-vous que les huit collègues qui composent le CNDSI couvrent de manière appropriée l'ensemble des acteurs concernés ?

Le bilan est à ce stade mitigé.

Si le CNDSI propose un cadre permettant à l'Etat de se concerter avec les acteurs du développement et de la solidarité internationale sur les orientations de la politique française et à ces derniers de donner leur avis, force est de constater que la concertation entre acteurs n'est pas optimale.

Le CNDSI devrait en effet permettre aux différents acteurs de dialoguer davantage sur leurs actions, objectifs, contraintes et bonnes pratiques dans la perspective d'identifier des synergies possibles au bénéfice des objectifs et de l'impact recherchés dans le cadre de la politique française de développement ; et de contribuer à faire dépasser les idées reçues sur les positions et positionnements de chacun. La réalisation du rapport sur l'implication du secteur privé avec un prisme très réducteur sur les entreprises du secteur privé en a été une bonne illustration.

Une des initiatives qui pourraient permettre d'équilibrer le partage de points de vue et d'initier un dialogue accru et surtout plus constructif avec le secteur privé est, comme relevé par le Rapport d'Hervé Berville, de faire évoluer la composition du CNDSI. Le MEDEF souscrit à sa proposition d'associer aux représentants d'organisations patronales, des représentants d'entreprises qui mènent des actions de développement dans le cadre de leur RSE, ou apporte des solutions innovantes.

Question n° 13 - Quels acteurs vous semblent encore insuffisamment associés à la politique française de partenariats et de solidarité internationale ? Comment mieux les

mobiliser ? Comment concevez-vous le rôle croissant des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de l'APD française, prévu dans les conclusions du CICID ?

La politique de développement ne peut être que l'affaire de quelques organisations issues de la société civile et de l'économie solidaire et sociale. Tous les acteurs (y compris les entreprises privées) peuvent et doivent contribuer utilement à l'atteinte des objectifs, à condition de travailler ensemble sur les bases suivantes :

1/ Partager une vision pour définir les grands objectifs (cibles de réalisation de projets, d'investissement, ...) qui correspondent à des intérêts partagés. Dans le cas contraire, nous restons dans le « top-down » et cela signifie que nous ne mettons pas d'exigences à en faire un projet qui s'inscrit dans le temps, une alliance forte pour tout le monde.

2/ Partager des bonnes pratiques et identifier les synergies envisageables

3/ Définir quels acteurs peuvent les mettre en œuvre et nouer les alliances/partenariats nécessaires.

4/ Définir les impacts attendus et le modèle de mise en œuvre le plus rapide.

5/ Faire un suivi opérationnel en établissant bien la cohérence en termes d'assistance technique, de renforcement de capacité, d'appuis financiers, ... et les projets à réaliser.

6/ Réaliser un bilan post-projet, le partager et en tirer les leçons.

L'efficacité de la politique française de développement et de solidarité internationale en dépend.

4 – Appropriation, transparence et évaluation

Question n° 14 - Comment promouvoir un consensus accru parmi les citoyens français sur les objectifs de la politique française de développement et de solidarité internationale ? Quel rôle pensez-vous pouvoir jouer pour participer à l'émergence de ce consensus ?

Il existe un déficit clair de connaissance et d'appropriation par les citoyens de la politique française de développement et de solidarité de la France (tout comme des ODD).

Des actions de sensibilisation et de pédagogie sont à prévoir en évoquant également le lien de cette politique avec les autres politiques publiques (climat, défense, commerce extérieur) et en replaçant la problématique du développement des pays les moins avancés comme principale réponse aux migrations actuelles qui constituent une préoccupation croissante pour nos concitoyens.

Une communication ciblée, valorisant des projets emblématiques assortis de leurs impacts chiffrés, serait également bienvenue. Chaque acteur de l'APD (entreprises, ONG, institutions gouvernementales) pourrait s'engager à y contribuer.

Les actions de communication envisagées et/ou qui ont déjà démarré dans le cadre de la feuille de route de la France pour les ODD seront un des vecteurs pour informer et favoriser le consensus du plus grand nombre, en associant toutes les parties prenantes : Tour de France des ODD, marches citoyennes, festivals, actions de communication sur les réseaux sociaux, dans la presse, nomination d'ambassadeurs ODD...

Question n° 15 – Avez-vous connaissance des documents de redevabilité transmis au parlement – document de politique transversale « aide publique au développement ; projet et rapport annuel de performance annexés au projet de loi de finances ; rapport bisannuel ; questionnaires parlementaires ? Comment les rendre plus accessibles à l'ensemble des citoyens et le cas échéant les faire évoluer ?

Au-delà du Parlement, les informations sur le développement figurant sur les sites des administrations et opérateurs publics vous paraissent-elles suffisantes et utiles ? Quelles améliorations souhaitez-vous suggérer le cas échéant ?

Au-delà des initiés et des organisations qui s'impliquent notamment dans l'évaluation de la politique d'aide au développement, il faut admettre que les autres acteurs n'ont pas connaissance des documents de redevabilité transmis au parlement.

Lisibilité et accessibilité sont clés. Il est toujours possible de faciliter l'accès via un site dédié (modèle de l'agenda 2030 : www.agenda-2030.fr) et de simplifier le format des informations en le rendant ludique, mais l'enjeu est d'optimiser la diffusion proactive de celles-ci. Les media classiques ne sont pas intéressés par ces sujets à moins d'une problématique à soulever ou d'un buzz à réaliser. Le sujet de l'optimisation des outils de communication nous semble pouvoir plus globalement être travaillé dans le cadre du GT 4 de la feuille de route de la France sur les ODD sur la mise en œuvre.

Concernant le site des opérateurs publics, l'AFD a amélioré la présentation de ses activités et des outils. Nous ne pouvons que les encourager à poursuivre l'amélioration de leur site afin d'accroître la bonne compréhension des citoyens, organisations de la société civile, entreprise sur les actions portées par l'AFD.

Question n° 16 - Comment améliorer l'efficacité et la transparence de la politique de développement et de solidarité internationale ? Quels sont les indicateurs d'efficacité et d'impact les plus importants à vos yeux ? Comment faire évoluer les mécanismes d'évaluation, en vue d'une plus grande indépendance et d'une redevabilité accrue sur les résultats des projets et la pertinence des stratégies sectorielles ?

Les informations doivent être accessibles facilement, notamment sur un site internet bien identifié (cf réponse 15).

Les indicateurs doivent également permettre de faire comprendre aux citoyens en quoi la politique de développement et de solidarité internationale de la France a un impact pour les français (réduction de l'immigration / activité pour les entreprises françaises / impact climatique positif).

Il est essentiel de définir les objectifs attendus et les indicateurs de mesure de la réussite (KPI) dès l'origine des projets. Les objectifs doivent se concentrer sur des obligations de résultats à atteindre, et non simplement des objectifs de moyens (de type « best efforts », trop soft, peu impactant).

Les objectifs à atteindre par projet doivent être alignés avec les Objectifs du Développement Durable de l'ONU (et les cibles associées).

Il semble également essentiel d'apprécier la durabilité de l'impact de l'APD en procédant à des évaluations 3 à 5 ans après la fin des projets, en mobilisant des parties tierces indépendantes.

En termes de transparence, un rapport rassemblant ces évaluations pourrait être présenté et discuté annuellement au Parlement.

La notion d'indépendance dans les mécanismes d'évaluation est une des clés de la dépolitisation, mais elle doit être encadrée par des objectifs très clairs et compréhensibles par tous les Français et la désignation d'un organisme d'évaluation offrant des garanties optimales d'indépendance et de légitimité.

Question n° 17 - Autres observations